

Déménagement du Pôle d'Evaluation Domaniale de Lyon (DRFiP)

Le 18 mars 2022, la DRFiP présente au CHSCT le projet de déménagement du Pôle d'Evaluation Domaniale, du 2^{ème} au 6^{ème} étage de l'HDF

La nouvelle installation, au sixième étage dans des locaux de dimension équivalente apporte en conséquence peu de modifications du cadre de travail : les effectifs sont tous maintenus et la localisation du service, son accessibilité et les conditions de stationnements sont inchangés.

Les conditions de sécurité, dans le même immeuble n'évoluent pas !

Sur la participation des agents concernés, les représentants en CHSCT constatent le délai extrêmement court entre la présentation du plan d'installation, le vendredi 14 janvier et sa validation par ceux-ci le mardi 18 janvier. Le dossier de présentation mentionne des interrogations des agents sur la surface, sans les expliquer.

L'information du CHSCT est particulièrement indigente :

- la situation actuelle de l'implantation des bureaux n'est pas exposée. Seul un plan de zonage est fourni avec et l'indication de 13,25 m² par agent.
- le plan de la nouvelle installation est un peu plus documenté, avec le positionnement des bureaux et l'indication de 12,64 m² par agents.

Ces données ne permettent pas d'apprécier l'évolution entre la situation de départ et la situation d'arrivée.

Il reste donc à analyser la nouvelle installation.

Celle-ci interpelle fortement compte tenu de l'absence des métrages, des dégagements, ...

Sur les bureaux à deux postes de travail, la surface moyenne par agent est réduite à 8,68 m², c'est déjà moins spacieux. Les postes de travail ne sont pas perpendiculaires aux fenêtres. Ils doivent être positionnés en respect des règles d'ergonomie, permettre l'accès aux ouvrants et offrir un recul de 1,2 m et garantir les dégagements de sécurité.

Des travaux semblent prévus sur mars et avril, sans que la nature des travaux ne soient décrits. Le calepinage des luminaires ne figure pas sur le plan, il n'est donc pas possible d'apprécier l'adaptation de l'éclairage par rapport à l'implantation des bureaux.

De plus, s'il s'avérait que le mobilier actuel ne permet pas une installation adaptée des postes de travail, les représentants en CHSCT demandent à la DRFiP de remplacer le mobilier, en concertation avec les agents et d'après l'expression de leurs besoins.

Il est donc indispensable de fournir au CHSCT un complément d'information.

En conséquence, les représentants en CHSCT demandent à la DRFiP de compléter son dossier avant de recueillir l'avis du CHSCT tel que prévu dans les textes.